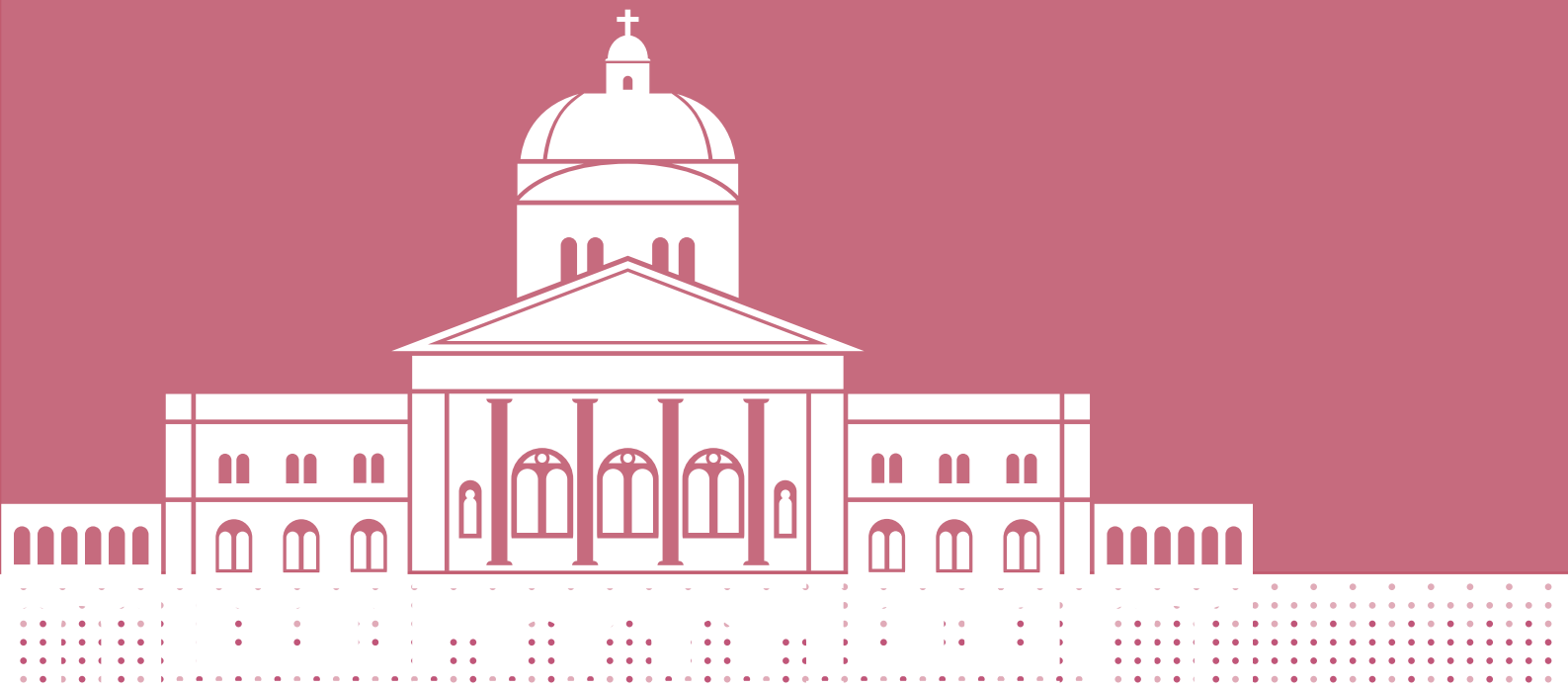


# Aperçu de la session

Session d'été 2026



## CONTENU

<b>Conseil national</b> .....	<b>3</b>
25.084 OCF. Accord de libre-échange modernisé entre les Etats de l’AELE et l’Ukraine. Approbation.....	3
<i>SwissHoldings recommande d'approuver l'accord de libre-échange modernisé.</i>	
25.3940 Mo. CER-N. Sécurité du droit dans le cadre de la loi sur l’impôt anticipé (LIA) et de la loi sur les droits de timbre (LT) .....	3
<i>SwissHoldings recommande d'approuver la motion.</i>	
25.4264 Mo. Mühlemann. Améliorer les conditions d'investissement pour les entreprises .....	4
<i>SwissHoldings recommande d'approuver la motion.</i>	
25.4265 Mo. Mühlemann. Renforcement des industries et de la recherche suisses	6
<i>SwissHoldings recommande d'adopter la motion.</i>	
25.4412 Mo. CdF-E. Centraliser les services administratifs communs pour améliorer l'efficacité et faire des économies .....	7
<i>SwissHoldings recommande d'approuver la motion.</i>	
26.033 OCF. Accord de libre-échange entre les États de l’AELE et le Mercosur. Approbation.....	7
<i>SwissHoldings recommande d'approuver l'accord de libre-échange.</i>	
26.018 OCF. Accord de partenariat économique entre les États de l’AELE et la Malaisie. Approbation.....	8
<i>SwissHoldings recommande d'approuver l'accord de partenariat économique.</i>	
25.090 OCF. Convention de double imposition entre la Suisse et la Croatie. Modification.....	9
<i>SwissHoldings approuve le protocole d'amendement à la convention de double imposition.</i>	
25.091 OCF. Convention de double imposition entre la Suisse et la Belgique. Modification.....	9
<i>SwissHoldings approuve le protocole d'amendement à la convention de double imposition.</i>	
<b>Conseil des États</b> .....	<b>11</b>
25.092 OCF. Accord bilatéral entre la Suisse et le Chili concernant la promotion et la protection des investissements. Approbation.....	11
<i>SwissHoldings recommande d'approuver l'accord bilatéral.</i>	



26.3221 Mo. Z'graggen. Un programme d'impulsion pour renforcer la souveraineté numérique de la Suisse ..... 11

SwissHoldings recommande de rejeter la motion.

26.3236 Mo. Burkart. Alléger la charge des entreprises. Confier la conduite des procédures à une seule autorité lorsque plusieurs sont compétentes..... 12

SwissHoldings recommande d'approuver la motion.

26.3234 Mo. Caroni. Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse ..... 12

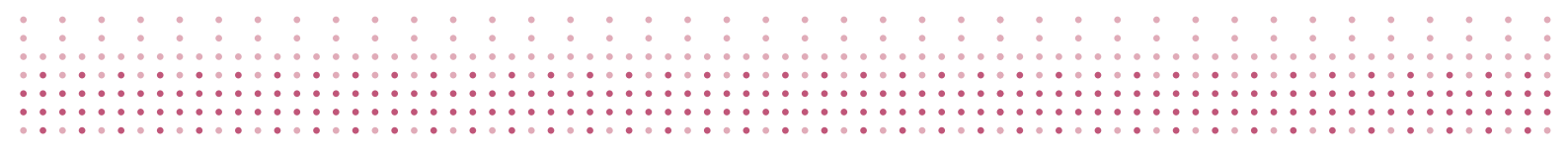
SwissHoldings recommande d'approuver la motion.

25.064 OCF. Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA).  
Modification (droit voisin en faveur des entreprises de médias) ..... 13

SwissHoldings recommande d'approuver le renvoi au Conseil fédéral.

25.083 OCF. Convention de double imposition entre la Suisse et le Zimbabwe .... 14

SwissHoldings soutient la ratification de la nouvelle convention de double imposition avec le Zimbabwe.










## CONSEIL NATIONAL

### 25.084 OCF. Accord de libre-échange modernisé entre les Etats de l'AELE et l'Ukraine.



#### Approbation


À l'ordre du jour le **01 juin 2026**


 <b>Recommandation</b>	<b>SwissHoldings recommande d'approuver l'accord de libre-échange modernisé.</b>
 <b>Contenu</b>	L'accord de libre-échange modernisé sera complété par de nouvelles dispositions, notamment dans les domaines du commerce électronique, du développement durable, des petites et moyennes entreprises ainsi que de la coopération technique. En outre, les dispositions relatives au commerce des marchandises, à la protection de la propriété intellectuelle et aux marchés publics seront approfondies.
 <b>État actuel</b>	12.11.2025 le Conseil fédéral adopte le message 03.03.2026 adoption par le Conseil des États 24.03.2026 la CPE-N approuve l'accord à l'unanimité
 <b>Position</b>	SwissHoldings soutient l'accord modernisé. La mise à jour de l'accord existant contribue à éviter toute discrimination à l'égard d'autres partenaires commerciaux et à garantir des conditions de concurrence équitables. L'accord apporte ainsi une contribution importante au renforcement des relations économiques et à l'amélioration des conditions-cadres pour les entreprises suisses actives à l'international.
 <b>Contact</b>	<b>Gabriel Rumo</b> Directeur  <a href="mailto:gabriel.rumo@swissholdings.ch">gabriel.rumo@swissholdings.ch</a>  +41 (0)31 356 68 68

### 25.3940 Mo. CER-N. Sécurité du droit dans le cadre de la loi sur l'impôt anticipé (LIA) et de la loi sur les droits de timbre (LT)

À l'ordre du jour le **02 juin 2026**

 <b>Recommandation</b>	<b>SwissHoldings recommande d'approuver la motion.</b>
 <b>Contenu</b>	<p>La motion demande au Conseil fédéral de modifier la loi sur l'impôt anticipé et la loi fédérale sur les droits de timbre afin que l'immunité de sanction prévue à l'article 96, alinéa 3, de la loi sur la TVA soit étendue aux deux autres types d'impôts.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. les dispositions relatives à la prescription de la taxation de la loi sur la TVA soient également reprises pour les deux autres types d'impôts ;</li><li>2. l'obligation de publication immédiate de la pratique administrative prévue par la loi sur la TVA s'applique également à l'impôt anticipé et aux droits de timbre ;</li><li>3. la protection contre les sanctions soit étendue, par analogie avec l'article 96, alinéa 3, de la loi sur la TVA, aux deux autres types d'impôts.</li></ol>


 **État actuel** 24.06.2025 déposé au Conseil national  
27.08.2025 le Conseil fédéral propose de rejeter la motion  
08.09.2025 adoption par le Conseil national  
18.03.2026 adoption par le Conseil des États avec une modification concernant la prolongation du délai de prescription absolue de 10 à 15 ans  
19.05.2026 CER-N approuve la proposition de modification du Conseil des États


 **Position** SwissHoldings soutient les adaptations techniques demandées par la motion. L'harmonisation du délai de prescription de l'impôt anticipé avec celui de l'impôt sur le revenu et sur le bénéfice, proposée par la CER-E, semble appropriée à SwissHoldings. Les règles relatives à la publication de la pratique administrative en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre méritent effectivement d'être améliorées par rapport à celles en vigueur dans le domaine de la TVA. C'est pourquoi nous saluons les améliorations proposées dans ce domaine. La reprise demandée de la protection contre les sanctions au sens de l'article 96, alinéa 3, LTVA devrait, à notre avis, faire l'objet d'un examen plus approfondi. L'adoption de la motion permettra d'entamer ces travaux d'examen.


 **Contact** **Martin Hess** Responsable du département fiscalité  
✉ [martin.hess@swissholdings.ch](mailto:martin.hess@swissholdings.ch)  
☎ +41 (0)78 805 04 95

**25.4264 Mo. Mühlemann. Améliorer les conditions d'investissement pour les entreprises**  
À l'ordre du jour le **02 juin 2026**

 **Recommandation** **SwissHoldings recommande d'approuver la motion.**

 **Contenu** Cette motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à renforcer l'activité d'investissement des entreprises en Suisse et, partant, à améliorer la dynamique économique. Le Conseil fédéral doit notamment examiner la possibilité d'amortissements exceptionnels et de crédits d'impôt pour les investissements importants, afin de réduire de manière ciblée les coûts d'investissement en Suisse. Un train de mesures approprié permettrait de garantir à long terme des emplois attractifs dans les domaines de la recherche et du développement, des fonctions de siège social ainsi que de la production au sein d'entreprises actives à l'international, et d'alléger la charge pesant sur les PME.

 **État actuel** 26.09.2025 déposé au Conseil des États  
19.11.2025 le Conseil fédéral propose de rejeter la motion  
16.12.2025 adoption par le Conseil des États  
19.05.2026 la CER-N rejette la motion à une faible majorité

 **Position** L'attractivité de la Suisse en tant que place économique est actuellement soumise à une forte pression. Ainsi, le taux d'imposition minimum de l'OCDE a érodé l'attractivité fiscale de la Suisse au cours des

dernières années et alourdi la charge fiscale de nombreuses entreprises. Une suppression de l'impôt minimum de l'OCDE en Suisse n'est actuellement pas utile. SwissHoldings salue toutefois explicitement les efforts visant à rétablir l'attractivité fiscale et se prononce en faveur de la mise à disposition des entreprises suisses d'instruments récemment autorisés au niveau international. La possibilité de recourir à des incitations fiscales fondées sur la substance (substance-based tax incentives) est au cœur de cette démarche. Cela permettrait, par exemple, de favoriser fiscalement des activités de production à forte valeur ajoutée. Étant donné que ces mesures fiscales s'adressent aussi bien aux PME qu'aux grandes entreprises concernées par l'impôt minimum, on peut exclure le risque qu'elles soient critiquées par l'OCDE comme constituant des « avantages connexes ». Au contraire, ces mesures ont été explicitement autorisées par l'OCDE et jugées « bonnes ». Cela contraste notamment avec les « patent boxes ».

Les amortissements exceptionnels sur les investissements matériels constituent l'une des nombreuses possibilités que le Conseil fédéral devrait examiner de plus près pour renforcer la place industrielle suisse. Ils contribuent à la promotion ciblée d'investissements importants, par exemple pour la création d'emplois dans le domaine de la R&D ou d'activités de production à forte valeur ajoutée. Par rapport aux subventions, un instrument utilisé de manière inflationniste par de nombreux autres États, les amortissements exceptionnels présentent l'avantage de ne bénéficier qu'aux entreprises performantes. Alors que pour les entreprises déficitaires, les amortissements excédentaires ne servent à rien, les entreprises bénéficiaires profitent d'une réduction de leur charge fiscale sur les bénéfices. Du point de vue des entreprises, les amortissements excédentaires réduisent les coûts des investissements importants. Les amortissements excédentaires peuvent être prévus au niveau fédéral ou cantonal. Outre des solutions obligatoires, des solutions facultatives offrant une certaine marge de manœuvre peuvent être accordées aux cantons.

Les crédits d'impôt pour les investissements importants constituent une autre mesure qui mérite d'être examinée. Ils pourraient constituer un instrument intéressant pour atténuer les inconvénients de l'imposition minimale de l'OCDE pour la Suisse. Outre les grandes entreprises, les entreprises de taille moyenne peuvent également bénéficier de cet instrument. Comme pour les suramortissements, seules les entreprises qui réussissent sur le plan économique et qui réalisent ainsi des bénéfices et s'acquittent de l'impôt sur les bénéfices en tireraient profit. Il est essentiel que cet instrument soit mis en œuvre conformément aux règles de l'OCDE.



## Contact

**Martin Hess** Responsable du département fiscalité

✉ [martin.hess@swissholdings.ch](mailto:martin.hess@swissholdings.ch)

☎ +41 (0)78 805 04 95



## 25.4265 Mo. Mühlemann. Renforcement des industries et de la recherche suisses

À l'ordre du jour le **02 juin 2026**



**Recommandation** SwissHoldings recommande d'adopter la motion.



### Contenu

La motion 25.4265 charge le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à inciter les entreprises à intensifier leurs activités de recherche, de développement et de production en Suisse, ainsi qu'à commercialiser leurs produits et services à l'échelle mondiale. À cet effet, il convient notamment d'envisager des déductions fiscales supplémentaires pour les coûts de production et de nouveaux crédits d'impôt pour les activités de recherche et de développement.

Lors de cet examen, il convient de tenir compte de l'évolution de la concurrence fiscale et entre les places économiques depuis l'introduction du taux d'imposition minimum de l'OCDE. Il convient notamment d'étudier les nouveaux instruments déjà utilisés à l'échelle internationale. Il s'agit notamment des « Qualified Refundable Tax Credits », qui s'imposent au niveau international comme un instrument prometteur et sont par exemple utilisés avec succès à Singapour. La Confédération doit notamment déterminer ce qu'elle peut faire pour que de tels instruments soient largement utilisés en Suisse et que les cantons s'en servent pour renforcer leur économie.



### État actuel

26.09.2025 déposé au Conseil des États

19.11.2025 le Conseil fédéral propose de rejeter la motion

16.12.2025 adoption par le Conseil des États

19.05.2026 la CER-N rejette la motion à une faible majorité




### Position

Depuis le retour de la politique de puissance sur la scène internationale, l'économie suisse est soumise à une pression considérable. Les États-Unis imposent des droits de douane sur de nombreuses exportations suisses. L'UE a également annoncé des droits de douane sur les exportations suisses dans certains secteurs. Parallèlement, le taux d'imposition minimum de l'OCDE et les conditions de concurrence internationales inégales qui en découlent – tant les États-Unis que la Chine et l'Inde souhaitent obtenir des dérogations – ont des répercussions négatives sur l'attractivité de la Suisse. Pour que la Suisse puisse maintenir et renforcer sa prospérité, il faut décider dès maintenant comment elle doit se repositionner et quels instruments la mèneront vers un avenir prospère. À cet égard, l'accent doit notamment être mis sur de nouvelles approches autorisées au niveau international. Les deux motions vont dans ce sens et renforceraient clairement l'attractivité de la Suisse en tant que place économique. SwissHoldings les salue donc expressément.








Les crédits d'impôt remboursables qualifiés constituent, au même titre que les incitations fiscales fondées sur la substance, un instrument admissible au niveau international conformément aux exigences minimales de l'OCDE en matière fiscale. Divers États les utilisent déjà avec

succès. Il convient de mentionner tout particulièrement Singapour, qui encourage et attire ainsi des activités à forte valeur ajoutée. Cette mesure est en principe à la disposition des cantons. Toutefois, elle n'est actuellement que peu utilisée et devrait donc faire l'objet d'une promotion ciblée. En outre, la Confédération devrait examiner ce qu'elle peut faire pour promouvoir les activités de production en Suisse. Une déduction fiscale accordée par les cantons, similaire à la déduction existante pour les dépenses de recherche et développement, pourrait constituer une telle mesure et devrait donc être examinée de manière approfondie.

 **Contact** **Martin Hess** Responsable du département fiscalité  
 *martin.hess@swissholdings.ch*  
 +41 (0)78 805 04 95



### **25.4412 Mo. CdF-E. Centraliser les services administratifs communs pour améliorer l'efficacité et faire des économies**

À l'ordre du jour le **02 juin 2026**


	<b>Recommandation</b>	<b>SwissHoldings recommande d'approuver la motion</b>
	<b>Contenu</b>	Cette motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à centraliser, dans la mesure du possible, les services administratifs communs tels que les finances, le personnel, les marchés publics, la traduction et le soutien informatique. L'objectif est d'accroître l'efficacité de l'administration fédérale, d'éliminer les doublons, de réduire les coûts et d'améliorer la qualité des prestations.
	<b>État actuel</b>	10.11.2025 déposé au Conseil des États 12.03.2026 le Conseil des États recommande l'adoption de la motion 12.03.2026 le Conseil des États adopte la motion 13.05.2026 la CdF-N soutient la motion
	<b>Position</b>	SwissHoldings salue les efforts visant à rendre l'administration fédérale plus efficace, à supprimer les doublons et à réduire les coûts, et se prononce donc en faveur de l'adoption de la motion.
	<b>Contact</b>	<b>Felix Küng</b> Responsable du département juridique  <i>felix.kueng@swissholdings.ch</i>  +41 (0)31 356 68 64


### **26.033 OCF. Accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Mercosur. Approbation**


À l'ordre du jour le **17 juin 2026**

	<b>Recommandation</b>	<b>SwissHoldings recommande d'approuver l'accord de libre-échange.</b>
	<b>Contenu</b>	L'accord de libre-échange AELE-Mercosur prévoit la suppression des droits de douane et des barrières commerciales ainsi qu'un meilleur accès aux marchés. Il régit les échanges de biens et de services, les investissements, la propriété intellectuelle, les marchés publics et la

concurrence, et contient des dispositions relatives aux normes techniques, à la durabilité et au règlement des différends.

 **État actuel** 25.02.2026 le Conseil fédéral adopte le message.  
05.05.2026 la CPE-N approuve l'accord par 15 voix contre 3 et 7 abstentions.


 **Position** SwissHoldings soutient cet accord, car il facilite l'accès des acteurs économiques suisses à un vaste marché comptant plus de 250 millions de consommateurs. Une réduction progressive, voire une suppression, des droits de douane est prévue pour une grande partie des marchandises échangées. De plus, la promotion des investissements et des services ouvre de nouvelles perspectives commerciales, y compris pour les PME. Des règles uniformes renforcent la sécurité juridique, tandis que des normes environnementales et sociales contraignantes sont considérées comme des éléments indissociables de l'accord.


 **Contact** **Gabriel Rumo** Directeur  
✉ [gabriel.rumo@swissholdings.ch](mailto:gabriel.rumo@swissholdings.ch)  
☎ +41 (0)31 356 68 68


## **26.018 OCF. Accord de partenariat économique entre les États de l'AELE et la Malaisie. Approbation**

À l'ordre du jour le **17 juin 2026**

 **Recommandation** **SwissHoldings recommande d'approuver l'accord de partenariat économique.**

 **Contenu** L'accord de partenariat économique entre les États de l'AELE et la Malaisie améliore l'accès au marché et renforce la sécurité juridique pour les entreprises suisses sur un marché important d'Asie du Sud-Est. Il prévoit des allègements tarifaires pour 99,9 % des exportations suisses actuelles vers la Malaisie et réduit les obstacles au commerce existants. Outre le commerce des marchandises, l'accord couvre également les services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle, les règles d'origine, les marchés publics ainsi que la coopération technique. Il crée ainsi un cadre moderne et fiable pour les relations économiques bilatérales et favorise la diversification des marchés d'exportation de la Suisse.

 **État actuel** 28.01.2026 le Conseil fédéral adopte le message  
17.03.2026 adoption par le Conseil des États  
24.03.2026 la CPE-N approuve l'accord par 17 voix contre 7 et 1 abstention

 **Position** SwissHoldings soutient cet accord, car il améliore l'accès au marché et renforce les relations économiques avec un partenaire important en Asie du Sud-Est. L'accord prévoit des dispositions contraignantes en matière de respect des droits de l'homme, de protection du travail et de l'environnement, y compris des règles spécifiques concernant la production et le commerce de l'huile de palme et de ses dérivés. Celui-ci contribue à la diversification des relations économiques

internationales et réduit le risque de désavantage par rapport à d'autres partenaires commerciaux ayant conclu des accords comparables. L'accord apporte ainsi une contribution importante à l'amélioration des conditions de concurrence et au renforcement des activités internationales des entreprises suisses.



#### Contact

**Gabriel Rumo** Directeur

✉ [gabriel.rumo@swissholdings.ch](mailto:gabriel.rumo@swissholdings.ch)

☎ +41 (0)31 356 68 68

### **25.090 OCF. Convention de double imposition entre la Suisse et la Croatie. Modification**

À l'ordre du jour le **18 juin 2026**



#### Recommandation

**SwissHoldings approuve le protocole d'amendement à la convention de double imposition.**



#### Contenu

Le protocole d'amendement à la convention de double imposition (CDI) avec la Croatie comporte deux modifications. D'une part, il intègre les normes minimales BEPS auxquelles la Suisse s'est engagée en tant que membre de l'OCDE et qui sont déjà mises en œuvre dans de nombreuses CDI suisses. D'autre part, il contient une mise à jour des dispositions relatives à l'échange d'informations fiscales, sur la base de la dernière version du modèle de convention de l'OCDE. Ces mises à jour s'appuient sur des normes internationales.



#### État actuel

26.11.2025 le Conseil fédéral adopte le message

09.03.2026 adoption par le Conseil des États

19.05.2026 la CER-N propose l'approbation



#### Position

SwissHoldings se prononce en faveur de l'intégration des normes minimales BEPS dans les conventions de double imposition suisses. SwissHoldings recommande donc également, dans le cas de la Croatie, d'approuver le protocole d'amendement. Il est regrettable que la Suisse ait omis, lors des négociations, de transposer dans la convention bilatérale de double imposition avec la Croatie les dispositions relatives au taux zéro en matière de dividendes et d'intérêts issues de l'accord AIA conclu avec l'UE.



#### Contact

**Martin Hess** Responsable du département fiscalité

✉ [martin.hess@swissholdings.ch](mailto:martin.hess@swissholdings.ch)

☎ +41 (0)78 805 04 95

### **25.091 OCF. Convention de double imposition entre la Suisse et la Belgique. Modification**

À l'ordre du jour le **18 juin 2026**



#### Recommandation

**SwissHoldings approuve le protocole d'amendement à la convention de double imposition.**



#### Contenu

Le protocole d'amendement à la convention de double imposition (CDI) avec la Belgique prévoit deux modifications principales. D'une part, il met en œuvre les normes minimales BEPS, que la Suisse s'est engagée à respecter en tant que membre de l'OCDE et qui sont déjà

appliquées dans de nombreuses CDI suisses. D'autre part, il aligne les dispositions relatives à l'échange d'informations fiscales sur la version actuelle du Modèle de convention fiscale de l'OCDE.

 **État actuel**

26.11.2025 le Conseil fédéral adopte le message  
09.03.2026 adoption par le Conseil des États  
19.05.2026 la CER-N propose l'approbation

 **Position**

SwissHoldings soutient la mise en œuvre des normes minimales BEPS dans les conventions de double imposition conclues par la Suisse. En conséquence, SwissHoldings se prononce également en faveur de l'approbation du protocole d'amendement dans le cas de la Belgique.

 **Contact**

**Martin Hess** Responsable du département fiscalité

✉ [martin.hess@swissholdings.ch](mailto:martin.hess@swissholdings.ch)






☎ +41 (0)78 805 04 95



## CONSEIL DES ÉTATS



### 25.092 OCF. Accord bilatéral entre la Suisse et le Chili concernant la promotion et la protection des investissements. Approbation






À l'ordre du jour le **02 juin 2026**

	<b>Recommandation</b>	<b>SwissHoldings recommande d'approuver l'accord bilatéral.</b>
	<b>Contenu</b>	L'accord bilatéral entre la Suisse et le Chili sur la promotion et la protection des investissements renforce le cadre juridique régissant les investissements transfrontaliers et améliore la sécurité juridique pour les entreprises suisses. Il établit des règles claires et modernes en matière de protection des investissements et contribue à la mise en place d'un environnement stable et prévisible. Cet accord favorise ainsi la coopération économique à long terme et facilite l'activité des entreprises suisses sur un marché latino-américain important.
	<b>État actuel</b>	05.12.2025 le Conseil fédéral adopte le message 09.03.2026 adoption par le Conseil national 20.04.2026 la CPE-E propose à l'unanimité l'adoption
	<b>Position</b>	SwissHoldings soutient cet accord, car il renforce la sécurité juridique pour les investissements suisses et instaure un cadre stable pour les activités économiques au Chili. Une protection fiable des investissements est un facteur essentiel pour les entreprises actives à l'international ; elle renforce l'attractivité de la place économique et favorise la diversification des relations économiques internationales. L'accord apporte ainsi une contribution importante à l'approfondissement des relations économiques bilatérales et à l'amélioration des conditions d'investissement pour les entreprises suisses.
	<b>Contact</b>	<b>Gabriel Rumo</b> Directeur ✉ <a href="mailto:gabriel.rumo@swissholdings.ch">gabriel.rumo@swissholdings.ch</a> ☎ +41 (0)31 356 68 68

### 26.3221 Mo. Z'graggen. Un programme d'impulsion pour renforcer la souveraineté numérique de la Suisse

À l'ordre du jour le **09 juin 2026**


	<b>Recommandation</b>	<b>SwissHoldings recommande de rejeter la motion.</b>
	<b>Contenu</b>	La motion « Programme d'impulsion visant à renforcer la souveraineté numérique de la Suisse » demande au Conseil fédéral d'élaborer un programme d'impulsion destiné à promouvoir la souveraineté numérique de la Suisse. Ce programme vise à renforcer, grâce à des financements de démarrage ciblés, notamment les infrastructures numériques et les technologies open source, à réduire les dépendances et à garantir la compétitivité grâce à la collaboration entre l'État, l'économie et la science.


-  **État actuel** 19.03.2026 déposé au Conseil des États
-  **Position** SwissHoldings estime que cette motion n'est pas pertinente, car il existe déjà des structures soutenues par l'État dans ce domaine, comme par exemple le Fonds national suisse ou Innosuisse. Du point de vue de SwissHoldings, cela suffit. En principe, c'est la concurrence qui doit déterminer quels produits ou infrastructures s'imposent. SwissHoldings s'oppose donc à toute politique structurelle étatique allant au-delà de cela.
-  **Contact** **Felix Küng** Responsable du département juridique  
 [felix.kueng@swissholdings.ch](mailto:felix.kueng@swissholdings.ch)  
 +41 (0)31 356 68 64


### **26.3236 Mo. Burkart. Alléger la charge des entreprises. Confier la conduite des procédures à une seule autorité lorsque plusieurs sont compétentes**

À l'ordre du jour le **09 juin 2026**

 **Recommandation** **SwissHoldings recommande d'adopter la motion.**

 **Contenu** La motion intitulée « Allègement des charges pesant sur les entreprises. Droit à la gestion centralisée de la procédure par une seule autorité en cas de compétences multiples » vise à compléter la loi sur l'allègement des charges pesant sur les entreprises de manière à garantir, en cas de compétences multiples dans les procédures relevant du droit des affaires, la gestion centralisée de la procédure par une seule autorité. Cette mesure a pour but d'améliorer la coordination, de réduire les doublons et d'accroître l'efficacité des procédures.

 **État actuel** 19.03.2026 déposée au Conseil des États


 **Position** Il convient de réduire la charge administrative qui pèse sur l'économie, en particulier sur les entreprises. À cet égard, il importe d'organiser de manière efficace les relations entre les entreprises et les autorités. Le Conseil fédéral reconnaît ces préoccupations, mais se prononce contre la motion. SwissHoldings salue cette motion, car elle envisage des mesures concrètes visant à rendre plus efficaces les relations avec les autorités.

 **Contact** **Felix Küng** Responsable du département juridique  
 [felix.kueng@swissholdings.ch](mailto:felix.kueng@swissholdings.ch)  
 +41 (0)31 356 68 64

### **26.3234 Mo. Caroni. Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse**

À l'ordre du jour le **11 juin 2026**

 **Recommandation** **SwissHoldings recommande d'approuver la motion.**

 **Contenu** La motion vise à ce que, à l'instar des limites constitutionnelles applicables aux augmentations d'impôts, des limites soient également

prévues dans la Constitution pour les cotisations sociales. L'objectif est de rendre obligatoire la tenue d'un référendum non seulement en cas d'augmentation d'impôt, comme l'a été le cas pour l'augmentation de la TVA au profit de l'AVS, mais aussi en cas d'augmentation des cotisations salariales au profit de l'AVS.

 **État actuel**


19.03.2026 déposé au Conseil des États


 **Position**

La modification des dispositions constitutionnelles dans le cadre d'un référendum obligatoire oblige les responsables politiques à faire preuve d'une plus grande retenue lorsqu'ils décident d'imposer de nouvelles charges financières à la population. Que ces nouvelles charges prennent la forme d'une augmentation des retenues sur salaire ou d'une hausse des impôts n'a aucune importance. Dans un souci d'équité, le processus politique applicable, par exemple, à une augmentation de la TVA en faveur de la 13e rente AVS devrait donc être le même que celui applicable à des retenues salariales supplémentaires en faveur de la 13e rente AVS. En outre, nous considérons que le renchérissement du travail dû à des cotisations salariales plus élevées en faveur de rentes de vieillesse plus élevées est particulièrement néfaste sur le plan économique.

 **Contact**

**Martin Hess** Responsable du département fiscalité

 [martin.hess@swissholdings.ch](mailto:martin.hess@swissholdings.ch)

 +41 (0)78 805 04 95

**25.064 OCF. Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). Modification (droit voisin en faveur des entreprises de médias)**

À l'ordre du jour le **17 juin 2026**



**Recommandation**

**SwissHoldings recommande d'approuver le renvoi au Conseil fédéral.**



**Contenu**

Le message adopté par le Conseil fédéral concernant la modification de la loi sur le droit d'auteur vise à permettre aux entreprises de médias de percevoir une rémunération pour l'utilisation de leurs prestations journalistiques, telles que les extraits de texte et d'images (snippets), par les grands services en ligne. Selon la proposition, ces droits doivent être gérés collectivement. Le renvoi de l'objet vise à compléter le projet 25.064 par la motion Gössi 24.4596, qui a été transmise au Conseil fédéral lors de la session d'hiver.



**État actuel**

20.06.2025 le Conseil fédéral adopte le message

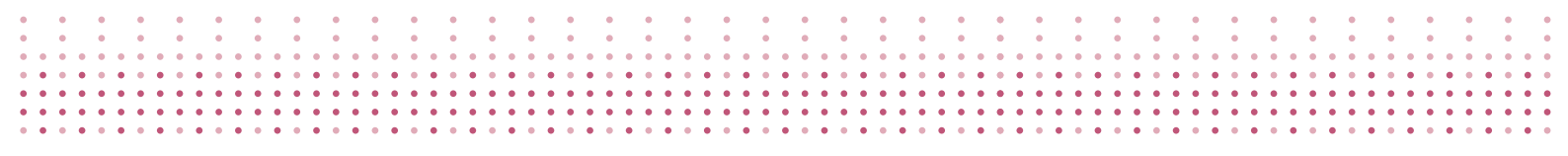
02.03.2026 le Conseil national renvoie le projet au Conseil fédéral

27.03.2026 la CSEC-E propose à l'unanimité d'approuver le renvoi au Conseil fédéral et le mandat



**Position**

Lors de la révision de la version rejetée, il convient de tenir compte du contexte global de la Suisse en tant que pôle économique et d'innovation afin de trouver un équilibre entre l'innovation technique et le respect des droits d'auteur. À cet égard, il faut prendre en considération



l'évolution internationale et veiller à ce que la Suisse ne se retrouve pas isolée.



#### Contact

**Felix Küng** Responsable du département juridique

✉ [felix.kueng@swissholdings.ch](mailto:felix.kueng@swissholdings.ch)

☎ +41 (0)31 356 68 64

### **25.083 OCF. Convention de double imposition entre la Suisse et le Zimbabwe**

À l'ordre du jour le **18 juin 2026**



#### Recommandation

**SwissHoldings soutient la ratification de la nouvelle convention de double imposition avec le Zimbabwe.**



#### Contenu

Les conventions de double imposition favorisent les investissements et les échanges commerciaux entre les États signataires. Ces accords permettent notamment aux pays en développement d'attirer les investissements étrangers indispensables à leur développement économique. Les conventions de double imposition renforcent la sécurité juridique pour les entreprises qui investissent, empêchent la double imposition et, grâce à leurs dispositions relatives à l'échange d'informations, contribuent également à prévenir la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la double non-imposition. Les conventions de double imposition servent donc aussi bien les intérêts des entreprises qui investissent que ceux des administrations fiscales des États concernés.

La présente convention de double imposition repose sur le modèle de convention de l'OCDE, contient une disposition relative à l'échange d'informations conforme aux normes internationales et intègre les prescriptions de l'OCDE issues du projet BEPS. Elle contient en outre diverses règles spéciales du modèle de convention de l'ONU, qui vise à tenir compte spécifiquement des besoins des pays en développement (p. ex. la réglementation relative aux établissements stables). Les taux résiduels prévus dans la convention pour les redevances, mais aussi pour les intérêts, sont fixés à un niveau quelque peu élevé. Certaines dispositions, telles que la retenue à la source sur les rémunérations pour les services de direction, les services techniques et les services de conseil (art. 13), ne correspondent pas aux attentes de la Suisse. Sans ces dispositions issues du modèle de convention de l'ONU, la Suisse ne peut toutefois pas conclure de conventions de double imposition avec les États africains.



#### État actuel

05.11.2025 le Conseil fédéral adopte le message

23.01.2026 la CER-E suspend l'examen et demande un rapport sur le rapport coûts-bénéfices des nouvelles CDI

24.03.2026 la CER-E propose à l'unanimité l'adoption de la convention



#### Position

SwissHoldings estime que la présente convention de double imposition avec le Zimbabwe constitue une solution globale équilibrée. Certaines dispositions ne correspondent pas aux attentes de nos entreprises membres. Celles-ci estiment toutefois clairement que les avantages du nouvel accord l'emportent sur les inconvénients de ces

dispositions reprises du modèle de convention de l'ONU. L'extension du réseau d'accords de la Suisse est une préoccupation importante pour la grande majorité des entreprises membres de SwissHoldings actives en Afrique et en Asie.



## Contact

**Martin Hess** Responsable du département fiscalité

✉ [martin.hess@swissholdings.ch](mailto:martin.hess@swissholdings.ch)

☎ +41 (0)78 805 04 95

